



MAIRIE de NIEUL  
87510

## EXTRAIT

# ARRETES du MAIRE

\*\*\*\*\*

### ADJOINTS

\*\*\*

### DELEGATIONS de FONCTIONS et de signatures

\*\*\*

1<sup>er</sup> adjoint  
Jean-Luc Ruaud

Pour accord  
À Nieul, le 25/06/2026

### Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du même jour fixant à 5 le nombre des adjoints ;
- Considérant que pour permettre une bonne gestion administrative des travaux, des dossiers environnementaux et des dossiers d'urbanisme, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à Monsieur Jean-Luc Ruaud, adjoint au Maire ;

## ARRETE :

#### ARTICLE 1

En application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur Jean-Luc Ruaud, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est délégué **aux marchés publics liés aux travaux, aux suivis des travaux, à l'environnement et à l'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit du sol.**

#### ARTICLE 2

La signature par Monsieur Jean-Luc RUAUD des pièces et actes suivants :

- tous documents liés au suivi des marchés de travaux, aux commandes de fournitures de travaux ;
- tous documents nécessaires au suivi des affaires environnementales et du droit du sol

devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire PM/2026/22 du 21 mars 2026 ayant pour objet les délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Luc Ruaud, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
  - Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne)
- et notification sera faite à l'intéressé.

À Nieul, le 22 juin 2026  
Le Maire, Laurent Bila



*Monsieur le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*